

Date de la publication : 08/06/2022

Date de limite de manifestation des intérêts : 08/08/2022

Support de publication :

-site internet du syndicat

-affichage au syndicat

Procédure: avis de publicité préalable à l'occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

SISS de Langon - 5 rue Marcel Paul - ZA de DUMES - 33210 LANGON

La publication de cet avis fait suite à la manifestation spontanée de la SEM Gironde Energies, 12 rue du Cardinal Richaud, 33000 BORDEAUX, qui est intéressée par l'occupation temporaire de la toiture du bâtiment du S.I.S.S. sis 5 rue Marcel Paul, ZA de Dumès à Langon, en vue d'y installer une ou des centrales photovoltaïques en toiture, permettant la production d'énergie renouvelable photovoltaïque.

Date d'effet de l'occupation projetée : 01/11/2022 pour 30 ans.

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Tout porteur d'un projet concurrent pour l'installation d'une ou des centrales photovoltaïques en toiture permettant la production d'énergie renouvelable, intéressé par l'occupation temporaire de la toiture du bâtiment du S.I.S.S. pour une durée n'excédant pas la période mentionnée ci-dessus, peut se manifester jusqu'au 08/08/2022 en contactant :

Par courrier, Monsieur Christophe FUMEY – Président du syndicat.

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Issue de la procédure : dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiqués par le cahier des charges.